

Ville de LAMBALLE-ARMOR

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le 29 septembre, à 18H30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'espace Lamballe Terre & Mer, 41 rue Saint-Martin à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. Philippe HERCOUËT, Maire de Lamballe-Armor.

Date de l'envoi de la convocation : 23 septembre 2025

PRESENTS :

ARTHEMISE Fabienne, BENOIT Jean-François, BERNU Sylvain, BOUZID Nathalie, BREXEL Pierrick, BRIENS Pierrick, CAURET Camille, de SALLIER DUPIN Stéphane, GAUVRIT Thierry, GRIMAUULT David, GUYMARD Jean-Luc, HERCOUËT Philippe, LE BOUCHER Colette, LE BOULANGER René, LE GUEN Nadège, LE MOIGNE Christine, L'HEVEDER Jérôme, MAIGNAN Brigitte, MEGRET Yves, MERIAN Caroline, PECHA Virginie, RICHEUX Laëtitia, ROYER Thierry, URVOY Laurence, VITEL Fabien

ABSENTS :

- BURLOT David donne pouvoir à GRIMAUULT David,
- FORTIN Céline donne pouvoir à L'HEVEDER Jérôme,
- GILLARD Nadine donne pouvoir à LE MOIGNE Christine,
- GOUEZIN Alain donne pouvoir à LE BOULANGER René,
- LEVY-ROBERT Christelle donne pouvoir à BRIENS Pierrick,
- M'BAREK Sébastien donne pouvoir à BERNU Sylvain,
- GOASTER Samy, JEGU Josianne, LAVENU DE NAVERAN Hélène, LINTANF Goulven

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Luc GUYMARD

Délibération n°2025-072

Membres en exercice : 35 – Présents : 25 - Absents : 10 – Pouvoirs : 6

AFFAIRES GENERALES

CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DU PENTHIEVRE ET DU POUDOUVRE DE LAMBALLE CONSEIL DE SURVEILLANCE - REPRESENTANT

Les missions du Conseil de surveillance sont centrées sur les orientations stratégiques et le contrôle permanent de la gestion de l'établissement. Il comprend trois collèges où siègent des représentants des collectivités territoriales, des représentants du personnel de l'établissement et des personnalités qualifiées, dont des représentants d'usagers. Son président est élu parmi les représentants des collectivités territoriales ou des personnalités qualifiées.

Le mandat des membres du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal du Penthievre et du Poudouvre (CH2P) de Lamballe arrive à échéance le 21 octobre 2025.

Conformément à l'article R.6143-2 du Code de la Santé publique relatif à la composition des conseils de surveillance des établissements publics de santé (*siège sur le territoire communal*), le Conseil municipal doit désigner un représentant afin de siéger au sein du collège des collectivités territoriales du Conseil de surveillance du CH2P.

Par exception, le Conseil municipal peut prévoir de procéder à l'élection des membres par un vote « à main levée » s'il en décide ainsi à l'unanimité (*art.L.2121-21 du CGCT*).

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- DECIDE de voter à main levée,

VOTE : Adopté à l'unanimité

- DESIGNNE, Philippe HERCOUËT, pour siéger au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal du Penthièvre et du Poudouvre (CH2P),
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR, LESDITS JOUR, MOIS ET AN.

POUR EXTRAIT CONFORME,

A Lamballe-Armor, le 06 OCT. 2025

Philippe HERCOUËT

Maire de Lamballe-Armor



Handwritten signature in blue ink, appearing to read 'H. H. 1'.

Certifié exécutoire, compte tenu :

De la transmission en Préfecture le 06 OCT. 2025

De la publication le 06 OCT. 2025

Handwritten signature in blue ink, appearing to read 'J. Denis'.
Pour le Maire,
Par délégation,

Jérôme DENIS
Directeur Général des Services